

direction
départementale
de l'Équipement

Pyrénées-
Atlantiques



Pôle Urbanisme
Orthez Béarn
des Gaves

ARRETE PREFECTORAL approuvant la carte communale de la commune d'Abos

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110, L111-1, L121-1, L124-1, L124-2, L 421-2-1, L 421-2-6, R 124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du maire d'Abos en date du 16 août 2004 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Abos du 2 juin 2005 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1^{er} - La carte communale d'Abos est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme demeurent délivrées au nom de l'État

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

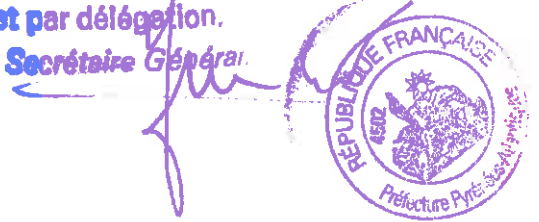
Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la Commune d'Abos,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 19 SEP. 2005

Le Préfet,

Pour la Préfet,
et par délégation.
Le Secrétaire Général.



Jean-Noël HUMBERT